



PERMIS OBLIGATOIRE

Documents exigés lors de la demande de permis:

- Formulaire de la demande de permis complété;
- La description des matériaux, la hauteur et la localisation de l'ouvrage projeté;
- Autres documents pertinents.

Le croquis peut être fait sur une copie du plan de localisation ou sur le formulaire de demande de permis. Veuillez prévoir un délai de 30 jours maximum pour le traitement de la demande.

COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION : 35,00\$

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Tout propriétaire désirant construire une clôture, de quelque nature qu'elle soit, est soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation à cet effet et doit se conformer en tous points aux dispositions du présent règlement, à défaut de quoi la municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour faire démolir la clôture non conforme.
- Tout propriétaire désirant reconstruire ou remplacer une clôture existante et dérogatoire doit le faire en respectant les dispositions en vigueur présentement.
- Une clôture de bois, à l'exception d'une clôture de perche ou l'équivalent, ajourée ou non, doit être recouverte de matériaux tels : peinture, teinture, créosote, vernis, etc. Également, toute clôture de métal ajourée à moins de 80% doit être fabriquée d'un matériau pré-émailé, en usine, des deux côtés ou recouverte, en usine, de matériaux tels que le vinyle ou autre matériau semblable.

MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE

- Seules sont permises les clôtures de fer ornemental, de métal prépeint, de P.V.C., panneaux de verre ou de plexiglas, de bois teint, peint ou traité de même que les clôtures de mailles de chaîne galvanisée et les clôtures rustiques faites avec des perches de cèdre antique.
- Les clôtures à mailles métalliques doivent être supportées, dans le haut et dans le bas, par un support métallique rigide et durable. L'utilisation du fil de fer barbelé est interdite sauf à l'intérieur des zones agricoles, industrielles et les établissements d'utilité publique. Dans ce dernier cas, le fil de fer barbelé est autorisé seulement au sommet des clôtures d'au moins 2 mètres de hauteur et vers l'intérieur du terrain à un angle maximal de 110° par rapport à la clôture.
- L'utilisation de panneaux particules, d'agglomérés, de contreplaqués, de vieux bois de grange et de bois palettes sont interdits pour la construction d'une clôture. Toute clôture doit être construite avec des matériaux neufs.

HAUTEUR ET IMPLANTATION DES CLÔTURES, MURETS ET HAIES

- L'implantation des clôtures, des haies, des murets parallèles à la rue ou autres aménagements semblables sont autorisés dans la marge de recul avant, à la condition qu'ils soient distants d'au moins 1 mètre de la ligne avant et d'un droit de passage véhiculaire.
- Lorsque des haies existantes empiètent ou sont situées dans l'emprise d'une rue publique, la municipalité n'est pas responsable des bris ou des dommages qui leur sont faits.
- Les hauteurs des haies, clôtures, murets et autres aménagements semblables doivent respecter les hauteurs prescrites au tableau suivant.

DÉFINITIONS

CLÔTURE ET HAIE

Construction ou haie destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété d'une autre propriété ou d'autres parties de la même propriété et/ou en interdire l'accès.

CLÔTURE ORNEMENTALE

Clôture de fer, d'acier, d'aluminium ou autre matériau similaire et qui comporte des éléments décoratifs.



HAUTEUR MAXIMALE DES HAIES, CLÔTURES ET MURETS			
	Dans la marge de recul avant	Dans la marge de recul avant d'une cour avant secondaire	Au-delà de la marge de recul avant
Haie	1,8m (1)	2m	2m
Clôture ornementale	1,8m (1)	2m	2m
Autre clôture	1,2m (1)	2m	2m
Muret	1,2m	1,2m	1,2m

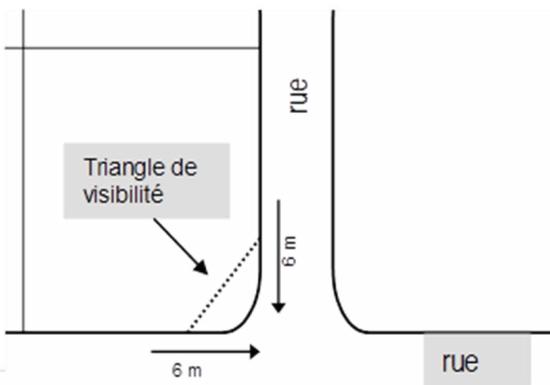
(1) Dans les zones VA-12 à VA-17 (entre la Montée du Lac et Chemin Seigneurial), dans le cas des lots situés sur le côté nord du chemin du Bord de l'eau, une clôture longeant la ligne latérale d'un lot peut avoir une hauteur maximale de 2m.



TRIANGLE DE VISIBILITÉ

Dans un triangle de visibilité, la hauteur maximale d'une haie, clôture et muret est fixée à 1 m (3pi 3po) par rapport à la couronne de rue.

Un triangle de visibilité doit être respecté sur tout terrain d'angle. Lorsqu'un terrain d'angle est adjacent à plus d'une intersection de rues, il doit y avoir un triangle de visibilité par intersection. Deux des côtés de ce triangle sont formés par les deux lignes de rues qui forment le terrain d'angle. Ces côtés doivent mesurer chacun 6 mètres de longueur, calculée à partir de leur point de rencontre. Le troisième côté de ce triangle est une ligne droite réunissant les extrémités des deux autres côtés (voir le croquis ci-dessous).



Vous trouverez le formulaire de demande au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

L'espace délimité par ce triangle de visibilité doit être laissé libre de tout objet d'une hauteur supérieure à un (1) mètre, calculée à partir de la chaîne de la rue. S'il n'y a pas de chaîne de rue, le calcul se fait à partir du niveau du sol. Si un trottoir est adjacent à la ligne de propriété, le triangle de visibilité inclut le trottoir. Le côté ainsi calculé se fait à partir de la ligne de trottoir.

ATTENTION – Pour la localisation, l'empiètement et l'entretien des clôtures, murets et haies, certaines dispositions du Code civil du Québec sont applicables.

Il est déconseillé d'installer une clôture ou un muret dans une servitude de services publics (à valider sur le plan de localisation de votre propriété).

Un accès au lot, une allée d'accès ou un espace stationnement ne peut être situé, en tout ou en partie, à l'intérieur du triangle de visibilité. Le triangle de visibilité doit être gardé libre des branches des arbres et des arbustes quiempiètent dans les limites de celui-ci de manière avoir un dégagement minimal de 3 m de hauteur entre le sol et le feuillage.



470, chemin de l'Église,
Sainte-Barbe (Québec)
J0S 1P0



Bureau : 450 371-2504
Télécopieur : 450 371-2575



Courriel : info@ste-barbe.com
Internet : www.ste-barbe.com